



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 3437

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Rue des Saules face au Passage du Soleil

Réf : 466/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise DALKIA**, dont le siège social est situé avenue de la Provence - 91940 LES ULIS, en date du 13 décembre 2022, afin d'effectuer la réparation d'urgence d'une fuite sur l'antenne Oly provenant de la géothermie, rue des Saules face au Passage du Soleil à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise DALKIA**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer la réparation d'urgence d'une fuite sur l'antenne Oly provenant de la géothermie, rue des Saules face au Passage du Soleil à Montgeron. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation alternée par des hommes trafics et des feux tricolores.
- Article 2 Les travaux se dérouleront du mercredi 14 au vendredi 30 décembre 2022 de 08h00 à 17h00, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, 13 DECEMBRE 2022

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

